

**OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE  
SOCIAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2010**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Le Département attribue chaque année un certain nombre de subventions de fonctionnement à des associations pour leur permettre de conduire dans les Alpes-Maritimes des actions hors des compétences dévolues aux Départements par les lois de décentralisation.

**TABLEAU FINANCIER**

Politique	Programme	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement proposé (en €)
Aide à l'enfance et à la famille	accompagnement social	935	4 702 000,00	222 182,59	350 160,00
Aide à l'enfance et à la famille	frais généraux de fonctionnement	935	633 000,00	66 386,69	90 000,00
santé	missions déléguées santé	935	234 000,00	79 800,00	51 000,00

J'ai l'honneur de vous soumettre les dossiers de demandes de subventions de fonctionnement présentés par les associations à caractère social au titre de l'année 2010.

Le Département est amené chaque année à verser un certain nombre de participations financières pour le fonctionnement des associations qui conduisent, dans le cadre de contrats de délégations de missions de service public, des actions sociales à caractère obligatoire pour le compte du Département.

En complément à ces actions relevant directement des compétences dévolues aux Départements par les lois de décentralisation, un certain nombre d'associations sollicitent des participations financières pour conduire leurs propres actions.

Ce sont ces demandes de subventions de fonctionnement à caractère facultatif qui font l'objet du présent rapport.

La direction de la santé et des solidarités a analysé ces demandes de subventions et émis des avis techniques.

Ces avis techniques excluent réglementairement les participations en faveur d'associations ayant un caractère national sans représentation locale, ou qui disposent, de façon pérenne, d'autres moyens de financement. Sont également exclues les associations ayant moins d'un an d'existence.

Les avis favorables sont fondés sur le constat de la cohérence des actions proposées avec les politiques de santé et de solidarité du Département.

### **Politique santé :**

#### Programme missions déléguées santé :

##### 1/ Prévention du S.I.D.A.

Depuis de nombreuses années, le Conseil général, conscient de l'ampleur de l'épidémie du S.I.D.A. dans notre département, réserve, sur son budget, une enveloppe destinée à aider financièrement les associations œuvrant dans la prévention et l'information dans ce domaine.

Cette politique a également été adoptée pour les associations qui prennent en charge la lutte contre l'hépatite C.

Au titre de 2010, une somme de 56 000 euros a été réservée pour ces domaines d'intervention.

Six associations ont déposé une demande de subvention de fonctionnement, pour un total de 104 102 €, les avis favorables représentent une somme de 43 000 €.

	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
nombre de demandes	5	6	6	5	6
total demandé	77 816 €	120 076 €	97 265,68 €	92 650 €	104 102 €
total attribué	58 650 €	58 650 €	53 150 €	45 650 €	43 000 €

##### 2/ Subventions aux associations œuvrant dans le cadre de la prévention des conduites addictives

Le Conseil général, en lien avec le Conseil général jeunes, a tenu à afficher son implication dans la prévention des conduites addictives.

Cette politique se caractérise, d'une part par le soutien traditionnel apporté aux associations qui ont une activité dans le domaine de la lutte contre les toxicomanies et, d'autre part par la mise en place de campagnes d'information et de prévention en milieu scolaire.

Le présent rapport a pour objet d'affecter une part de l'enveloppe de 30.000€ prévue en 2010 pour la "prévention des conduites addictives" aux associations.

Deux associations ont déposé une demande de subvention de fonctionnement pour 11 000 €, l'avis favorable s'élève à 8 000 €.

	2006	2007	2008	2009	2010
nombre de demandes	4	2	2	1	2
total demandé	63 800 €	30 000 €	25 500 €	10 000 €	11 000 €
total attribué	38 000 €	23 000 €	20 500 €	10 000 €	8 000 €

### **Politique aide à l'enfance et la famille :**

- Programme accompagnement social

Sont regroupées dans ce programme l'ensemble des subventions accordées aux associations loi 1901 œuvrant dans divers domaines sociaux et médicaux.

	2006	2007	2008	2009	2010
nombre de demandes	92	89	109	123	103
total demandé	835 158 €	825 972 €	1 204 626,76 €	1 380 859 €	1 047 075 €
total attribué	289 520 €	308 760 €	390 020 €	404 520 €	350 160 €

Les dossiers ont été répertoriés selon huit catégories :

	nombre demandes	demandé 2010	proposé 2010
Associations d'assistantes maternelles	6	15 730 €	2 760 €
Médical enfance	7	97 600 €	43 600 €
Social enfance et famille	15	191 324 €	90 500 €
Médical adultes	26	209 808 €	96 300 €
Solidarités	21	312 433 €	14 500 €
Personnes handicapées	15	97 700 €	69 000 €
Personnes âgées	8	45 480 €	12 500 €
Autres	5	77 000 €	21 000 €

Parmi ces dossiers, l'association régionale pour la promotion des actions de santé (ARPAS) et la Ligue contre le cancer bénéficient d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, il convient, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, de passer une convention avec ces organismes.

- Programme frais généraux de fonctionnement

Les crédits inscrits en subvention sur ce programme sont destinés à financer l'activité de l'institut d'enseignement supérieur de travail social (IESTS), association loi 1901 déclarée d'utilité générale, fondée le 1<sup>er</sup> octobre 1986 qui a remplacé l'association dite « école de service social ».

Bien que cet institut relève depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004 de la Région, je vous invite à poursuivre notre soutien car cela permet de disposer des personnels qualifiés nécessaires à la conduite des missions d'action sociale dévolues au département, une convention est signée chaque année à cet effet. Le montant alloué est inchangé depuis 2002 et s'élève à 152 450 euros. Pour 2010, je vous invite à le fixer à 90 000 €.

**En conclusion, je vous propose :**

1°) d'allouer, au titre de l'année 2010, aux associations et organismes à caractère social, mentionnés dans les tableaux joints en annexe, les subventions de fonctionnement d'un montant total de 491 160 €;

2°) d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions, d'une durée d'un an, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :

- l'association régionale pour la promotion des actions de santé (ARPAS),
- la ligue contre le cancer,
- l'institut supérieur d'enseignement supérieur de travail social (IESTS),

définissant les modalités de versement de la subvention départementale ;

3°) de prélever les crédits correspondants sur les disponibilités du chapitre 935, sous-fonction 58, compte par nature 6574 des programmes "Missions déléguées santé", "Accompagnement social" et "Frais généraux de fonctionnement" du budget départemental de l'exercice en cours.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

<b>Organismes</b>	<b>Objet</b>	<b>Ville</b>	<b>Montant proposé</b>
<b>Programme : missions déléguées santé</b>			
fondation Actes	fonctionnement de l'action hébergement et accompagnement social des personnes malades du sida	Nice	8 000,00
association SIDA info-service	services téléphonique permanent et internet d'information sur le SIDA	Nice	10 000,00
centre régional d'information et de prévention du SIDA	information, prévention sur le SIDA, l'hépatite C, la toxicomanie	Nice	13 000,00
association A.I.D.E.S.	prévention, information contre le S.I.D.A., soutien aux personnes atteintes par le virus	Nice	15 000,00
association action santé alternative	soutien, encadrement, suivi des personnes atteintes du VIH, information, prévention sur le SIDA	Peymeinade	3 000,00
association HF prévention	information auprès du public sur les modes de contamination et les moyens de se prémunir contre le VIH et les IST	Cagnes sur mer	2 000,00
<b>Total missions déléguées santé</b>			<b>51 000,00</b>
<b>Programme : accompagnement social enfance famille</b>			
regroupement intercommunal des assistantes maternelles non permanentes	regrouper les assistantes maternelles non permanentes pour informer et promouvoir la profession.	Vence	1 000,00
association les Sources d'Eveil	accompagnement des assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession, organisation de la formation continue	Juan les pins	800,00
association le club des canailloux	créer une animation auprès des enfants accueillis par les assistantes maternelles	Vence	460,00
association le club des bébés	éveil collectif des enfants gardés par les assistantes maternelles	Mandelieu	500,00
la Croix Rouge Française institut de formation	institut de formation en soins infirmiers	Nice	15 000,00
centre de services aux associations des Alpes-Maritimes	aider au développement de l'initiative non lucrative notamment associative	Nice	4 500,00
union départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Alpes-Maritimes	assurer une représentation locale des membres de l'association, promouvoir et coordonner l'action des différents CCAS départementaux	Nice	1 500,00
association d'action éducative auprès du tribunal pour enfants de Grasse	aides financières aux mineurs suivis par la juridiction de Grasse, promotion et défense des droits de l'enfant, organisation du festival des droits de l'enfant	Grasse	18 000,00

<b>Organismes</b>	<b>Objet</b>	<b>Ville</b>	<b>Montant proposé</b>
association d'action éducative de la liberté surveillée de Nice	venir en aide à des mineurs et des jeunes majeurs défavorisés sous protection judiciaire	Nice	2 000,00
association des clubs d'enfants cœurs vaillants, âmes vaillantes	développer le sens de la vie en groupe et de la responsabilité des enfants	Nice	1 000,00
association Médiation 06	médiation familiale pour prévenir et régler, à l'amiable, les conflits familiaux	Antibes	5 000,00
association P.A.S.S.A.G.E.	gestion du lieu d'accueil pour les enfants en bas âge Mirabelle	Nice	7 000,00
association régionale pour la promotion des actions de santé	permanence d'accueil et d'accompagnement psychologique des enfants et adolescents en difficulté, accompagnement des familles, actions de prévention santé auprès des jeunes sur Puget-Théniers et Cagnes sur mer	Cagnes sur mer	51 000,00
association française des centres de consultation conjugale des Alpes-Maritimes	aider les personnes dans l'évolution de leur vie affective, spécialement dans leur relation de couple et de famille, service de médiation familiale	Nice	2 000,00
123 soleil	aide au fonctionnement d'une ludothèque sur Mouans Sartoux	Mouans-Sartoux	2 500,00
association départementale des Francas des Alpes-Maritimes	promouvoir la place de l'enfant dans la société, gestion de structures d'accueil des enfants	Nice	1 500,00
association ça percute	animations autour des percussions aux détenus mineurs de la maison d'arrêt de Grasse	Grasse	500,00
association Alzheimer Côte d'Azur	aider les malades d'Alzheimer et leurs familles	Nice	12 000,00
association les blouses roses animation loisirs à l'hôpital comité d'Antibes	promouvoir par des activités adaptées une meilleure réadaptation à la vie sociale des malades et handicapés, accompagnement des personnes en fin de vie	Antibes	700,00
association les blouses roses animation loisirs à l'hôpital comité de Nice	promouvoir, par des activités et des travaux dirigés, une meilleur réadaptation à la vie sociale les malades et les personnes âgées en maison de retraite	Nice	1 800,00
association des secouristes de la Côte d'azur	enseignement et pratique du secourisme	Nice	1 000,00
association pour le développement des soins palliatifs dans les Alpes-Maritimes	développement des soins palliatifs et du bénévolat d'accompagnement dans les Alpes-Maritimes	Nice	5 000,00

<b>Organismes</b>	<b>Objet</b>	<b>Ville</b>	<b>Montant proposé</b>
association réseau alcoologie des Alpes-Maritimes ouvert	offre de soins et d'aide aux personnes alcooliques	Cabris	2 500,00
association jusqu'à la mort accompagner la vie	accompagner les personnes en fin de vie à domicile et en milieu hospitalier	Nice	1 800,00
groupement des parkinsoniens des Alpes-Maritimes	aider les malades et leur famille à mieux vivre la maladie	Nice	1 500,00
union des amicales et associations pour le don du sang bénévole du département des Alpes-Maritimes	campagne de sensibilisation sur la nécessité du don du sang dans le département des Alpes-Maritimes	Biot	7 500,00
association d'entraide aux malades traumatisés crâniens	écoute, soutien aux victimes de traumatismes crâniens et autres cérébro-lésés	Berck sur mer	1 000,00
association Résiste 06	soutien et solidarité aux femmes atteintes de cancers	Nice	5 000,00
association solidarité et aide aux malades de l'alcool	accueillir, écouter soutenir les victimes de la maladie de l'alcool, accompagner pendant la période de soins.	Antibes	1 500,00
ligue contre le cancer comité des Alpes-Maritimes	prévenir, mieux vivre et vaincre le cancer, fonctionnement de l'espace sophrologie	Nice	38 000,00
association ISIS-Mougins	apporter assistance aux patients cancéreux dans le but d'améliorer leur état de santé et leur qualité de vie	Mougins	5 000,00
association accompagnement psycho-oncologique patients atteints d'un cancer	accompagner les patients et leurs proches dès l'annonce de la maladie, tout au long du traitement et post traitement	Nice	6 000,00
association alcool assistance Alpes-Maritimes	aide et accompagnement des personnes en difficulté avec l'alcool	Mandelieu	2 000,00
association apprendre, transmettre et partager	promouvoir l'étude et la pratique musicale vocale au sein d'établissements de soins	Mouans-Sartoux	2 000,00
association Sirius CHU de Nice	campagne de promotion du don de moelle osseuse, aider les patients et leur famille du service d'hématologie	Vence	2 000,00
association des parents d'enfants déficients visuels des Alpes-Maritimes	faciliter l'intégration scolaire des déficients visuels, expérimentation du projet "portanum" permettant aux élèves de voir le tableau depuis sa place	Saint Laurent du var	13 000,00
association pour l'enseignement aux enfants malades	assurer à titre gratuit l'enseignement aux enfants malades ou hospitalisés	Nice	4 600,00
association La Maison du Bonheur	divertir les enfants malades, accompagnement fin de vie, gestion de la maison des parents	Nice	20 000,00

<b>Organismes</b>	<b>Objet</b>	<b>Ville</b>	<b>Montant proposé</b>
association parents enfants dyslexiques	aider les enfants dyslexiques à s'épanouir dans le milieu scolaire et social	Nice	5 000,00
association SOS Nolwenn	optimiser l'insertion, en milieu scolaire, des enfants atteints du syndrome de Joubert	Nice	1 000,00
association aide bénévole aux retraités isolés	intervenir dans l'urgence auprès des personnes âgées en perte d'autonomie, les couper de leur isolement et répondre à leurs besoins vitaux immédiats	Nice	1 500,00
association ALMAZUR	signalement des maltraitances aux personnes âgées, service d'écoute téléphonique	Cannes	5 000,00
conseil des séniors de Nice	instance de consultation, de réflexion et de proposition concernant la vie des retraités	Nice	5 000,00
fédération des clubs d'aînés ruraux	grouper les clubs d'aînés ruraux, coordination, information, soutien logistique des différents clubs du département	Nice	1 000,00
association des paralysés de France délégation départementale	aide au fonctionnement de l'association	Nice	5 000,00
association Valentin HAUY	favoriser l'insertion sociale et culturelle des déficients visuels par le travail et les loisirs	Nice	15 000,00
groupe d'étude pour l'insertion sociale des trisomiques 21	concourir au développement et à l'insertion des jeunes atteints de trisomie 21	Nice	6 000,00
association espace sans handicap	conseil en aménagements pour handicapés.	Saint Laurent du var	6 000,00
union nationale des amis et familles de malades mentaux	regrouper les familles de malades mentaux dans un but d'entraide, de formation et de défense commune de leurs intérêts	Nice	8 000,00
école méditerranéenne de chiens guides d'aveugles	élevage et formation de chiens guides d'aveugles	Biot	8 000,00
association des donateurs de voix - bibliothèque sonore de Cannes	animation et gestion d'œuvres sociales destinées aux personnes atteintes de troubles visuels	Cannes	2 000,00
association des donateurs de voix - bibliothèque sonore de Nice	mettre à disposition des déficients visuels des enregistrements de livres	Nice	2 000,00

<b>Organismes</b>	<b>Objet</b>	<b>Ville</b>	<b>Montant proposé</b>
association pour l'intégration des enfants différents	permettre aux enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés de s'intégrer socialement	Cagnes sur mer	10 000,00
association visuel langue des signes	promouvoir la langue de signes et l'enseigner aux entendants et aux sourds	Marseille	2 000,00
association PEP 06 service Horus	création d'une bibliothèque sonore, via internet, pour handicapés visuels	Nice	5 000,00
association accueil femmes solidarité	assurer l'accueil, l'orientation et l'information des femmes victimes de violences conjugales et des femmes en difficulté	Nice	10 000,00
association MIR	gestion d'une épicerie sociale sur le quartier de l'Ariane	Sospel	1 500,00
S.O.S. amitié Nice côte d'Azur	écoute téléphonique des personnes en difficulté 24h/24. Prévention du suicide.	Nice	1 500,00
S.O.S. suicide Phenix	prévention du suicide, accompagnement des candidats au suicide et de leur famille, action spécifique auprès des personnes âgées	Nice	1 500,00
<b>Total accompagnement social enfance famille</b>			<b>350 160,00</b>
<b>Programme : frais généraux enfance famille</b>			
institut d'enseignement supérieur de travail social	assurer la formation des travailleurs sociaux et médico-sociaux sur le département, au titre de la formation supérieure initiale et au titre de la formation continue	Nice	90 000,00
<b>Total frais généraux enfance famille</b>			<b>90 000,00</b>

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ET L'INSTITUT D'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR DE TRAVAIL SOCIAL (I.E.S.T.S.)**

PREAMBULE

L'Institut d'Enseignement Supérieur de Travail Social (I.E.S.T.S) a pour vocation d'assurer la formation des travailleurs sociaux et médico-sociaux des Alpes-Maritimes.

Cet organisme à vocation sociale, unique sur le territoire départemental, fonctionne en étroite collaboration avec le Conseil général lequel, en sa qualité de principal employeur des élèves de l'institut, souhaite se doter de personnel qualifié susceptible de bénéficier d'une actualisation permanente des connaissances.

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Eric CIOTTI, Président du Conseil général, agissant en exécution d'une délibération de la Commission permanente en date du ....., ci-après désigné le Département, d'une part,

ET

L'Institut d'Enseignement Supérieur en Travail Social (I.E.S.T.S), sis 6 rue Chanoine Rance-Bourrey, représenté par Monsieur le Professeur René GILLY, Président, agissant pour le compte de ladite association et ci-après désigné par le terme l'association, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit d'une part, les modalités d'octroi d'une subvention départementale au profit de l'association, dans le cadre de la formation des étudiants se préparant à l'exercice de diverses professions sociales et d'autre part, l'obligation de l'association au regard de ce financement.

## ARTICLE 2 - LES MISSIONS

Les missions de l'association se développent à partir des orientations retenues par son Conseil d'Administration et conformément à la réglementation.

Ainsi, au titre de la formation initiale qualifiante, l'I.E.S.T.S prépare les étudiants aux diplômes définis ci-après :

- diplôme d'Etat d'assistant(e) de Service Social (D.E.A.S.S.),
- diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (D.E.E.S.),
- diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes enfants (D.E.E.J.E.),
- diplôme d'Etat de Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (D.E.T.I.S.F.),
- diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (D.E.A.M.P.),
- diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (D.E.A.V.S.),

Au titre de la formation continue, l'association contribue à la formation professionnelle et à la promotion des professions sociales et des personnels œuvrant dans ce domaine.

A cet égard, l'association propose :

- des formations professionnelles permettant aux étudiants d'acquérir, de compléter ou de modifier une qualification ou une spécialisation de manière à élever leur niveau de connaissances et leurs aptitudes;
- des cycles de perfectionnement, d'actualisation des connaissances et d'adaptation des compétences.

## ARTICLE 3 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir son activité, le département alloue à l'association pour l'année 2010 une subvention d'un montant de 90 000 €.

Cette subvention permet à l'association :

- de mettre en place des techniques nouvelles (méthodes interactives, vidéo, supervision),
- d'aborder, avec le concours de spécialistes, des thèmes d'actualité (exclusion, détérioration du lien social),
- d'intensifier les rapports avec les formateurs de terrain,

- d'adapter ses méthodes pédagogiques aux nouvelles technologies.

**En contrepartie, l'association devra :**

**I.** inscrire dans le cadre de la formation initiale, des thèmes en adéquation avec les attentes des services sociaux départementaux et tenant compte de l'évolution des besoins de la population.

Le comité de coordination est composé pour le département du directeur de la santé et des solidarités et des sous-directeurs, des chefs de service de l'aide sociale à l'enfance et à la famille et du service social, et pour l'association : du directeur général, des responsables pédagogiques des filières assistantes sociales et éducateurs spécialisés.

De plus, les services de la direction de la santé et des solidarités : Service de l'aide sociale à l'enfance et à la famille et le Service social départemental, participent aux réunions pédagogiques des filières sociales et éducatives.

**II.** mettre en œuvre des programmes de formation en lien étroit avec les représentants des services de la direction de la santé et des solidarités.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du schéma départemental de l'enfance, le Conseil général doit initier des formations inter institutionnelles sur les nouvelles formes de parentalité à destination des professions œuvrant dans le domaine de l'enfance.

Sur la base d'un cahier des charges partagé, l'association mettra en œuvre les modules de formation.

#### ARTICLE 4 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera intégralement versée après notification, à l'I.E.S.T.S., d'un exemplaire de la présente passé au contrôle de la légalité.

L'utilisation de la subvention départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera le remboursement de la subvention accordée.

En outre, le reversement de tout ou partie de la subvention départementale à d'autres associations, sociétés ou tout autre organisme est interdit.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition du département.

#### ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS FINANCIERS

A la date de clôture des comptes, l'association s'engage à communiquer au département les bilan et compte de résultat certifiés par le commissaire aux comptes.

De plus, conformément aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 l'association devra déposer à la Préfecture des Alpes Maritimes son budget, ses comptes et compte-rendu financiers des subventions reçues.

#### ARTICLE 6 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE

Chaque année, l'association établit un rapport annuel qu'il transmet au conseil général. Ce rapport rend compte de l'activité de l'institut et de la nature des actions menées.

#### ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et pour une durée de 1 an.

#### ARTICLE 8 – RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités exercées par l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires afin que le département ne puisse être recherché ou inquiété.

#### ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Nice, le  
en 2 exemplaires originaux

**Le Président de l'Institut d'Enseignement  
Supérieur en Travail Social**

**Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes**

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT  
ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ET  
LA LIGUE CONTRE LE CANCER  
COMITE DES ALPES-MARITIMES**

**PREAMBULE**

Le comité des Alpes-maritimes de la Ligue contre le cancer, sise au 3 rue Alfred Mortier à Nice, mène des actions auprès des personnes atteintes du cancer, à cet effet elle gère un "espace sophrologie".

Compte tenu de l'intérêt des actions menées par l'association et exposées à l'article 2 de la présente convention, le Département participe financièrement à son fonctionnement.

**ENTRE**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Eric CIOTTI, Président du Conseil général, agissant au nom et pour le compte du département des Alpes-Maritimes, en exécution d'une délibération de la commission permanente en date du \_\_\_\_\_, ci-après désigné par le terme, le Département, d'une part,

**ET**

Le comité départemental de la ligue contre le cancer, sis au 3 rue Alfred Mortier à Nice, représenté par son président, le Professeur Maurice SCHNEIDER, agissant pour le compte de ladite association et ci-après désigné par le terme, l'association, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention définit d'une part, les modalités d'octroi d'une subvention départementale au profit de l'association et d'autre part les obligations de l'association au regard de ce financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

## ARTICLE 2 – ACTIVITE

Dans le cadre des actions que mène la Ligue contre le cancer en faveur des personnes atteintes de cancer, le comité des Alpes-Maritimes a ouvert un lieu d'accueil de jour non médicalisé dénommé l'Espace Ligue qui propose diverses activités.

Cet espace propose :

- un atelier de sophrologie qui permette aux patients de gérer leur stress et la douleur,
- un atelier de réflexologie qui a pour objectif d'atténuer les tensions dues à la maladie et qui réduit les effets secondaires liés à la chimiothérapie,
- un atelier de socio-esthétique qui aide les patients à retrouver l'estime d'eux même et à se reconstruire.

## ARTICLE 3 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT

Après examen des dossiers de demande de subvention 2010 dont le budget prévisionnel et le programme d'activités établis par l'association, le montant de la subvention départementale pour les trois actions objets des demandes d'aides financières s'élève à 38 000 €.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

La subvention sera intégralement versée après la décision d'attribution par le département.

En outre, le reversement de tout ou partie de la subvention départementale à d'autres associations, sociétés ou tout autre organisme est interdit.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition du département.

## ARTICLE 4 – COMPTABILITE

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## ARTICLE 5 – CONTROLE D'ACTIVITES DU DEPARTEMENT

Le département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis du département.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport moral, ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

## ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER DU DEPARTEMENT

Sur simple demande du département, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par le département.

Le conseil d'administration de l'association adressera au département dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

Un commissaire aux comptes, ainsi qu'un suppléant, seront nommés, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

**De plus, conformément aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 l'association devra déposer à la Préfecture des Alpes Maritimes son budget, ses comptes et compte- rendu financiers des subventions reçues.**

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le département ne puisse être recherché ou inquiété.

## ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## ARTICLE 9 – CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation du département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

## ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et pour une durée de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de trois mois.

Les parties se réservent le droit de reconsidérer par avenant les modalités financières de la présente convention, en cas de nécessités entraînant une modification de l'activité.

## ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

**ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE**

L'association élira domicile au siège du comité des Alpes-Maritimes de la Ligue contre le cancer, 3 rue Alfred Mortier à Nice pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

Fait à Nice, le  
en 2 exemplaires originaux

<p>pour l'Association,</p>	<p>pour le Département, le Président du Conseil général</p>
----------------------------	---

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT  
ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ET  
L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PROMOTION  
DES ACTIONS DE SANTE A.R.P.A.S.**

**PREAMBULE**

L'association régionale pour la promotion des actions de santé A.R.P.A.S., sise au 19 avenue Auguste Renoir à Cagnes sur mer, mène des actions de prévention de santé globale auprès d'enfants, d'adolescents en difficulté tant au plan personnel qu'au plan familial.

Compte tenu de l'intérêt des actions menées par l'association et exposées à l'article 2 de la présente convention, le Département participe financièrement à son fonctionnement.

**ENTRE**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Eric CIOTTI, Président du Conseil général, agissant au nom et pour le compte du département des Alpes-Maritimes, en exécution d'une délibération de la commission permanente, en date du ....., ci-après désigné par le terme, le Département, d'une part,

**ET**

L'association régionale pour la promotion des actions de santé ARPAS, représenté par son président le Docteur Reinaldo GREGORIO, agissant pour le compte de ladite association et ci-après désigné par le terme, l'association, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention définit d'une part, les modalités d'octroi d'une subvention départementale au profit de l'association et d'autre part les obligations de l'association au regard de ce financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

## ARTICLE 2 – ACTIVITE

Dans le cadre des actions que mène l'A.R.P.A.S. en matière de prévention en santé globale auprès d'enfants et d'adolescents en difficulté sur le plan personnel (difficultés d'adaptation scolaire ou sociale, comportements déviants) ou sur le plan familial, l'association intervient à la demande des jeunes d'un établissement scolaire ou d'un professionnel du secteur sanitaire et social.

Composée de professionnels et notamment de psychologues, l'association propose aux familles une permanence d'accueil et d'accompagnement psychologique des enfants et adolescents en difficulté, sans (ou avec) rendez-vous du lundi au vendredi à Cagnes sur mer et les mercredis et samedis à Puget-Théniers.

L'association travaille en partenariat avec les réseaux institutionnels et associatifs locaux pour mener des actions de prévention en santé globale des jeunes.

En outre, depuis 2007, une unité de traitement neuropsychologique pour enfants et adolescents propose d'effectuer des bilans neuropsychologiques des enfants et adolescents de 5 à 17 ans en échec scolaire ou en difficulté d'apprentissage.

## ARTICLE 3 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT

Après examen des dossiers de demande de subvention 2010 dont le budget prévisionnel et le programme d'activités établis par l'association, le montant de la subvention départementale pour les actions objets des demandes d'aides financières s'élève à 51 000 €.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

La subvention sera intégralement versée après la décision d'attribution par le département.

En outre, le reversement de tout ou partie de la subvention départementale à d'autres associations, sociétés ou tout autre organisme est interdit.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition du département.

## ARTICLE 4 – COMPTABILITE

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## ARTICLE 5 – CONTROLE D'ACTIVITES DU DEPARTEMENT

Le département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis du département.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport moral, ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

## ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER DU DEPARTEMENT

Sur simple demande du département, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par le département.

Le conseil d'administration de l'association adressera au département dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

Un commissaire aux comptes, ainsi qu'un suppléant, seront nommés, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

**De plus, conformément aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 l'association devra déposer à la Préfecture des Alpes Maritimes son budget, ses comptes et compte- rendu financiers des subventions reçues.**

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le département ne puisse être recherché ou inquiété.

## ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## ARTICLE 9 – CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation du département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

## ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et pour une durée de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de trois mois.

Les parties se réservent le droit de reconsidérer par avenant les modalités financières de la présente convention, en cas de nécessités entraînant une modification de l'activité.

## ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

**ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE**

L'association élira domicile au siège de l'association régionale pour la promotion des actions de santé A.R.P.A.S., 19 avenue Auguste Renoir à Cagnes sur mer pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

Fait à Nice, le  
en 2 exemplaires originaux

<p>pour l'Association,</p>	<p>pour le Département, le Président du Conseil général</p>
----------------------------	---